



# COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

## MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE

*« Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire pour les communes de VILLEQUIER AUMONT et UGNY LE GAY ».*

## Contexte

Par délibération n° 2019 014 en date du 08/04/2019, le conseil communautaire a modifié le libellé de la compétence : « **Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire** » en ajoutant l'école de Villequier Aumont à la liste des équipements gérés par l'agglomération.

Cette modification des statuts a été effective au 22 juillet 2019.

Cette prise de compétence entraine un transfert de charges pour les communes de VILLEQUIER AUMONT et d'UGNY LE GAY.

## La réglementation

### Paragraphe IV de Article 1609 nonies C du code Général des impôts :

Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du I du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la taxe professionnelle unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

**Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les**

**dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.**

**Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.**

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

## Méthodes d'évaluation du fonctionnement

S'agissant d'une compétence transférées de la commune de VILLEQUIER AUMONT, il convient de tenir compte du coût réel du service au titre de l'exercice 2019.

De même, pour la commune d'UGNY LE GAY, il convient de retenir le montant payée par la commune au titre de la scolarisation en 2018 des enfants fréquentant l'école de Villequier Aumont. Aucun appel de participation n'ayant été fait au titre de l'année 2019.

**Il est proposé de prendre pour base les dépenses réelles telles qu'elles apparaissent sur les comptes administratifs.**

- **Les coûts indirects :**

Sans objet

### **LES RESSOURCES AFFERENTES AU CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

**Les recettes réelles de fonctionnement :**

**Il est proposé de prendre pour base les recettes 2019 telles qu'elles apparaissent sur le compte administratif.**

## Les dépenses d'équipement

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

La CA CTLF a mandaté la société PRIMA en vue d'estimer au plus juste le coût des travaux de renouvellement de l'établissement scolaire.

## Les charges de fonctionnement :

- **Les dépenses réelles de fonctionnement :**

**Concernant Villequier Aumont :**

Dépenses		2019
60611	Eau et assainissement	23,08
60612	Energie - Electricité	434,63
60621	Combustibles	2 883,56
60631	Fournitures d'entretien	320,06
6064	Fournitures administratives	138,00
6067	Fournitures scolaires	4 938,06
6135	Locations mobilières	2 640,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	195,00
6188	Autres frais divers	364,00
6248	Divers	1 287,30

6262	Frais de télécommunications	541,43
637	Autres impôts, taxes	38,50
012	Personnel	19 349,59
6558	Autres contributions obligatoires	479,50
	<b>TOTAL</b>	<b>33 632,71</b>

### Concernant Ugny le Gay

La seule dépense de fonctionnement concerne la participation versée au titre de 2018 pour la scolarisation des enfants soit : 3 150 €

### Total des charges de fonctionnement :

Villequier Aumont	<b>33 632 €</b>
Ugny le Gay	<b>3 150 €</b>

## Produits de fonctionnement

### Concernant Villequier Aumont :

<b>Recettes</b>	<b>2019</b>
70878 Remboursement par d'autres redevables	1 330 €
70848 Remboursement aux autres organismes	8 403 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 733 €</b>

### Concernant UGNY LE GAY :

Néant

Soit un coût net de fonctionnement de :

Villequier Aumont	<b>23 899 €</b>
Ugny le Gay	<b>3 150 €</b>

## Renouvellement des équipements

### Concernant Villequier Aumont :

Concernant les dépenses et recettes d'investissement, il est proposé de les fixer conformément à l'étude réalisée par PRIMA INGENIERIE en tenant compte de 60 % de subventions et d'un amortissement sur 20 ans, soit :

Commune	Coût de renouvellement des équipements à 20 ans	A déduire subventions estimées (60 %)	Coût net sur 20 ans	Montant annuel du coût de renouvellement
Villequier Aumont	335 320 €	-201 192 €	134 129 €	<b>6 700,00 €</b>

### Concernant UGNY LE GAY :

Néant

## Actualisation des attributions de compensation :

	Attribution définitive 2019	SDIS	Cotisation SPA	Compétence scolaire	Attributions provisoires 2020
UGNY-LE-GAY	-5 919 €	-4 398 €	-85 €	- 3 150€	- 13 552 €
VILLEQUIER-AUMONT	-9 803 €	-17 392 €	-322 €	- 30 599 €	- 58 116 €